

JD/NF

Département : MARNE

-*-*-

Forêt domaniale de VAUHALAISE

-*-*-

Contenance : 277,99 ha

-*-*-

Premier aménagement
(1981 - 1995)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DES FORETS

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1 et R-133-1 du
Code Forestier ;

SUR la proposition du Directeur Général
de l'Office National des Forêts ;

- A R R E T E -

Article 1er. - La forêt domaniale de VAUHALAISE (Marne), d'une contenance de 277,99 ha, est affectée principalement à la protection du milieu et, secondairement à la production de bois d'oeuvre et d'industrie résineux, et à l'exercice de la chasse.

Article 2. - Une réserve biologique domaniale dirigée (non boisée) de 2,60 ha est créée en parcelle 26 afin de protéger la flore caractéristique des savarts champenois.

- Elle sera l'objet des travaux d'entretien nécessaires.

Article 3. - A l'exception de la réserve biologique, la forêt forme une série unique traitée en futaie régulière de pin sylvestre (44 %), de pin noir d'Autriche (40 %), de résineux divers (10 %) et de feuillus (6 %).

Pendant une durée de 15 ans (1981 - 1995) :

- la totalité de la forêt sera parcourue par des coupes d'amélioration.

Article 4. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 9 OCT. 1981
pour le Ministre et par délégation
Le Directeur des Forêts



J.-F. CARRIERE